



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 083-218300036-20210928-DCM2021_73-DE



Délibération N° 2021-073

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit septembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la
salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence
de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI,
Julie LUCCIONI, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Claire CANDELA.

Excusés : Roger MALAMAIRE représenté par Hugues MARTIN

Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI

Absents : Michel MANISCALCO, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

CREATION D'UN EMPLOI AU SERVICE SCOLAIRE A TEMPS NON COMPLET A RAISON DE 22 HEURES HEBDOMADAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26
janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe
délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non
complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le
tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste d'agent
polyvalent au service scolaire de la commune d'Ampus afin de répondre aux besoins de la
commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non
complet à raison de 22 heures de travail par semaine pour exercer les fonctions d'agent
polyvalent dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques sur les grades d'Adjoints Techniques
de catégorie de C.

Il précise que la rémunération mensuelle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du
grade de recrutement avec le supplément familial de traitement ainsi que le RIFSEEP institué
par l'assemblée délibérante.

Il précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjoints
Techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une
durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de
l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme
de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure
de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (3-3 3° : « Par dérogation au principe énoncé à l'article 4 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants : Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ; »).

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le niveau de recrutement pourrait correspondre à minima au niveau de scolarité du collègue.

La rémunération pourrait être basée sur l'indice brut 354 correspondant au grade d'Adjoint Technique au 1er échelon complétée par un supplément familial de traitement (le cas échéant).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'agent polyvalent au service scolaire à temps non complet qui pourrait être tenu par un adjoint technique (échelle C1) ou un agent contractuel ayant au minimum le niveau de scolarité du collègue.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires,

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique ou par un agent contractuel conformément à l'application de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984,

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs en vigueur,

AUTORISE le Maire à procéder à la vacance d'emploi et au recrutement,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la commune pour les exercices concernés,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

